

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Toulouse

Plan Local d'Urbanisme

Révision Générale du PLU : DCC du 27/06/2013

- 1^e Mise à jour : arrêté du 04/11/2013
- 2^e Mise à jour : arrêté du 26/01/2015
- 1^e Mise en compatibilité : arrêté du 13/10/2015
- 3^e Mise à jour : arrêté du 04/12/2015
- 2^e Mise en compatibilité : arrêté du 04/01/2016

**4e Mise à jour du PLU
approuvée par arrêté du 15/03/2016**

0 - Documents relatifs à la procédure
- Arrêté de Mise à jour

toulouse
métropole

ARRETE**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE
TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE TOULOUSE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18, R.123-13 et R.123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013, mis à jour par arrêtés des 4 novembre 2013 et 26 janvier 2015, mis en compatibilité suite à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prise par arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 pour les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospace, mis à jour par arrêté le 4 décembre 2015, puis mis en compatibilité suite à Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 pour les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse du Grand Projet Sud-Ouest (GPSO) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel d'Andrieu de Montcavel, dit aussi Hôtel de Castellane ou Hôtel de Campaigno ou Hôtel de Saint-Jory, 10 rue Croix-Baragnon à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant institution de servitudes d'utilité publique relatives à la société BASF Performance Products France (ex CIBA SPECIALISTES CHIMIQUES) sur le site anciennement exploité à Toulouse, chemin de la Loge ;

Vu la délibération n°DEL-15-612 du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2015 portant modification du périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) dans le secteur Saint-Simon / Lafourquette ;

Vu la délibération n°DEL-15-810 du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2015 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur Paléficat, commune de Toulouse.

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse, est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les éléments suivants :

Sont institués :

- l'inscription au titre des Monuments Historiques en application du Code du Patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 de l'Hôtel d'Andrieu de Montcavel, dit aussi Hôtel de Castellane ou Hôtel de Campaigno ou Hôtel de Saint-Jory, 10 rue Croix-Baragnon à Toulouse ;
- une Servitude d'Utilité Publique, en application de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), sur le site anciennement exploité à Toulouse, chemin de la Loge, de la société BASF Performance Products France (ex CIBA SPECIALISTES CHIMIQUES) ;
- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de Paléficat, commune de Toulouse.

Est modifié :

- le périmètre d'application de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM), en application de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur Saint-Simon/Lafourguette.

Article 2 : Ces informations et annexes sont jointes au présent arrêté. Elles seront retraduites ou annexées aux pièces suivantes du P.L.U dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du PLU de Toulouse. Les pièces qui devront évoluer sont les suivantes :

- « 5A1 – Listes des SUP »
- « 5A2 – Plan des SUP au 1/15000ème »
- « 5A6a – Secteur sauvegardé – Monuments Historiques et Sites classés ou inscrits – Liste »
- « 5A6b – Secteur sauvegardé – Monuments Historiques et Sites classés ou inscrits – Plan »
- « 5C – Graphiques d'information »
- « 5E4 – Secteurs d'application de la taxe d'aménagement et de la taxe d'aménagement majorée »

Article 3 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 2ème étage – Domaine de la Planification Urbaine, 6 rue René Leduc, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi qu'en Mairie de Toulouse.


Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la mairie de Toulouse et sur celui de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Toulouse durant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole

Article 6 : Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction des services fiscaux.

Article 7 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15 MARS 2016
 La Vice Présidente

 Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 15 MARS 2016

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 15 MARS 2016

- en mairie, le : 18/03/16

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 18/03/16

La Vice Présidente


 Annette LAIGNEAU